

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.3 Le droit commercial	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

Il existe des exceptions pour les denrées périssables, les activités saisonnières, la cessation d'activité ou lorsque le concurrent direct pratique le même prix de vente.

La **Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCRF)** a pour objectif de faire respecter la libre concurrence.

- **Garantir les produits vendus.**
En vertu des articles **L. 1641** et suivants du **Code civil**, le vendeur doit garantir le produit contre les vices cachés :
 - Antérieurs à la vente.
 - Ignorés par le client.
 - Suffisamment graves pour motiver le refus d'achat de la part du client s'il les avait sus.
 - Pendant 10 ans suite à la date d'achat.
- **Accepter le retour des produits.**
Pour une vente à distance notamment.

10.3.2 La vente

10.3.2.1 Les engagements commerciaux

M

Même sans contrat signé, il existe quelques engagements écrits ou non qui ne sont pas innocents et dont il faut faire attention dans l'emploi du vocabulaire :

- **L'offre de discussion.**
Une partie s'engage à discuter l'obligation envers une chose, une action, etc. pour l'autre partie pouvant déboucher éventuellement sur une proposition.
- **L'accord de principe.**
Une partie s'engage à négocier une obligation envers une chose, une action, etc. avec l'autre partie.
- **Le pacte de préférence.**
Une partie s'engage à contracter une obligation envers une chose, une action, etc. avec l'autre partie.

Il y a respectivement rupture d'engagement dans les cas suivants :

- **L'offre de discussion.**
La partie s'étant engagée refuse de discuter l'obligation promise.
- **L'accord de principe.**
La partie s'étant engagée refuse de négocier l'obligation.
- **Le pacte de préférence.**
La partie s'étant engagée refuse de contracter.

En ce cas, il est recevable que l'autre partie, voyant ses droits lésés par le non-respect de l'engagement, porte plainte et demande des dommages-intérêts.

10.3.2.2 Le bon de commande

Le bon de commande n'est pas obligatoire pour un montant supérieur à 800€ toutes taxes comprises.

a

Le bon de commande doit comporter les informations suivantes :

- **Le nom et adresse du client.**
- **La date d'émission de la commande.**
- **La liste des produits faisant partie de la commande.**